

Les écoles de conduite associatives

Le rôle social indispensable des écoles de conduite associatives

Certaines personnes, jeunes ou moins jeunes, rencontrent des difficultés d'ordre cognitif, culturel, économique ou social qui ne leur permettent pas de suivre une formation en vue de l'obtention du permis de conduire au sein d'une école de conduite du secteur marchand.

Face à cette situation, depuis quelques années, des structures adaptées à ces publics ont été créées : les écoles de conduite associatives.

Dans ces écoles, ces personnes bénéficient d'une **durée d'apprentissage plus longue** (18 mois en moyenne), d'un nombre de leçons plus important (en moyenne, 42 leçons de conduite pour un jeune et 60 pour un adulte, contre une trentaine dans une école de conduite traditionnelle) et, bien souvent, de **formations complémentaires** indispensables pour une bonne insertion sociale et professionnelle (séances d'alphabétisation, ateliers de structuration logique et spatiale, de confiance en soi, éducation à la santé, travail sur un projet professionnel, etc.).

Les publics accueillis dans ces écoles associatives sont généralement orientés par les travailleurs sociaux, les missions locales, les pôles emploi, les collectivités locales...

8 000 à 10 000 candidats au permis passent chaque année par ces écoles associatives. Le coût d'une formation est de l'ordre de **2 200 € en moyenne**.

Ce coût est pris en charge en faisant appel à des procédures de financement diverses et qui se superposent : crédits versés dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), contributions du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), du Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIP) versé par la DDTEFP, du conseil général, du conseil régional, des communautés d'agglomération, participation financière du bénéficiaire de la formation...

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Un maillage à densifier avec l'appui des communes

Il existe environ 140 écoles de conduite à statut associatif agréées en France (couvrant moins d'un département sur deux), dont environ 80 interviennent de façon significative sur la formation à la conduite de populations spécifiques. On peut estimer qu'il serait nécessaire de disposer d'un réseau de 150 structures pour répondre aux besoins sur le plan national.

Toute école de conduite associative doit être déclarée conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Elle doit, soit être partie à une convention signée avec l'État, une collectivité locale, un établissement public ou une association chargée d'une mission de service public, soit être bénéficiaire d'une aide attribuée par une des personnes morales précitées, pour des actions parmi lesquelles l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière constitue un des moyens de l'insertion ou de la réinsertion sociale ou professionnelle.

Depuis 1988, certaines écoles associatives sont regroupées au sein d'une Fédération des associations de la route pour l'éducation (FARE) qui apporte son soutien et permet une mutualisation des savoirs et des savoir-faire.

